

## 147308 - Peut elle régler ses dettes et celles de ses frères avec des gains de la loterie?

---

### question

Je sais que les recettes de la loterie sont illicites, ma question est de savoir s'il m'est permis les utiliser exclusivement pour régler mes dettes et celles de mes frères dues à des banques?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

La loterie est un jeu de hasard. Les gains réalisés par cette voie sont mauvais et illicites. Il faut s'en débarrasser en les offrant aux pauvres et nécessiteux ou en les dépensant dans un autre domaine de bienfaisance car il n'est pas permis de les utiliser pour les besoins personnels du gagnant. Celui-ci doit plutôt se repentir devant Allah Très Haut de ce qu'il a fait. A ce propos Allah Très Haut dit: **«Ô les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Écartez-vous en, afin que vous réussissiez. Le Diable ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l'inimitié et la haine, et vous détourner d'invoquer Allah et de la Salat. Allez-vous donc y mettre fin?»** (Coran,5:90-91).

Voir la réponse donnée à la question n°

[6476](#).

Cela étant, vous pouvez remettre les recettes en question à vos frères pour qu'ils les utilisent dans le paiement de leurs dettes ou dans l'achat de ce dont ils ont besoin, s'ils sont

pauvres. Voir à toutes fins utiles les réponses données aux questions n°

[81952](#) et

[120687](#).

Si vous ne disposez d'aucun

autre bien pour régler votre dette, il semble qu'il vous est permis de prélever de ces fonds une somme suffisante pour régler les dettes.

Ibn al-Quayyim

(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a abordé exhaustivement la question de se débarrasser des biens illicites. Il a conclut que le meilleur moyen de s'en débarrasser pour marquer son repentir est d'en faire une aumône. Si l'intéressé en a besoin, il peut en prendre ce qui suffit pour satisfaire son besoin immédiat et faire du reste une aumône. Voir zad al-Maad,5/778.

Cheikh al-islam,

Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa

miséricorde) dit: **«Si une prostituée et un vendeur de vin se repentent alors**

**qu'ils sont pauvres, il est permis de dépenser de leurs gains illicites à leur**

**profit dans la limite du strict nécessaire. Si l'une de ces personnes est en**

**mesure de faire du commerce ou d'exercer un métier comme le tissage et le**

**dégraissage du coton, on peut lui trouver un capital grâce à ces biens.»**

Extrait de Madjmou' al-Fatwa,29/308.

Allah le sait mieux.